

Promouvoir une écologie positive**P3****Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral****T100**

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, et L4221-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 110-3, L 211-7, L 333-1, L332-2-1 et L 414-2 ?

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe Printemps des Pays de la Loire pour compléter le Plan régional en faveur des haies;
le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Écologie Ensemble pour la préservation et le renforcement des haies existantes;
le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Écologie Ensemble relatif au label haie comme outil de référence incontournable;
le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Écologie Ensemble pour la mise en place de l'éco-conditionnalité des aides dans le Plan haies;

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 5 155 000 € d'autorisations de programme, de 3 778 000 € d'autorisations d'engagement et de 3 560 000 € en crédits de paiement d'investissement et de 4 420 000 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme T100 - « Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral ».

Déployer les compétences régionales en matière d'espaces labellisés

Parcs naturels régionaux

Participations statutaires 2024 :

D'ATTRIBUER

au bénéfice du Parc naturel régional de Brière une contribution statutaire 2024 d'un montant de 575 700 € ;

D'ATTRIBUER

au bénéfice du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine une contribution statutaire 2024 d'un montant de 377 433 € ;

D'ATTRIBUER

au bénéfice du Parc naturel régional Normandie-Maine une contribution statutaire 2024 d'un montant de 131 837 € ;

D'ATTRIBUER

au bénéfice du Parc naturel régional du Marais-Poitevin une contribution statutaire 2024 d'un montant de 378 000 € ;

D'AUTORISER

le versement de ces participations en une seule fois, à la notification de l'arrêté attributif ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant global de 1 462 970 €.

Placer l'arbre au cœur des politiques régionales de transition écologique

D'APPROUVER

le plan régional en faveur de la haie 2024-2030, présenté en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Raymond DE MALHERBE

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs